

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 20 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DDEEES 105 Signature d'une convention avec le Comité des fêtes et de la solidarité du 13^{ème} arrondissement pour l'attribution d'une subvention.

M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec le Comité des fêtes et de la solidarité du 13^{ème} arrondissement, prévoyant l'attribution de la subvention mentionnée à l'article 2 de cette convention,

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention entre la Ville de Paris et le Comité des fêtes et de la solidarité du 13^{ème} arrondissement sont approuvés. Le Maire de Paris est autorisé à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée au Comité des fêtes et de la solidarité du 13^{ème} arrondissement, 11, avenue Léon Bollée à Paris 13^{ème} (n° tiers : X02203-19055).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sous la rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2011.